Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels

713e

SEANCE PLENIERE

Mercredi 30 octobre 1957, à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 69 de l'ordre du jour :
Plainte concernant des menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale (*suite*) 437

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Plainte concernant des menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale (*suite*)

1. M. ZEINEDDINE (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je désire présenter formellement à l'Assemblée générale un projet de résolution [*A/L.226*] sur la question dont nous sommes saisis.

2. L'objet essentiel de notre proposition est d'établir les faits relatifs aux menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale. Le présent débat, en soi, s'est montré à cet égard très utile. Il a posé devant l'Assemblée générale et devant le monde entier les données du grave problème dont il s'agit. Il a également permis de connaître la position des deux parties les plus directement intéressées, la Syrie et la Turquie. Ce débat a donc été véritablement opportun.

3. Il est évident que l'élément principal et essentiel de la situation en cause réside dans les menaces qui pèsent sur mon pays et dans la pression militaire qu'il subit du fait que la Turquie a concentré des troupes en nombre très important et sans précédent dans le voisinage immédiat de nos frontières. On a d'abord dit que ces troupes étaient rassemblées là pour des manœuvres, mais les manœuvres en question sont terminées depuis longtemps. Or les troupes ont été depuis considérablement renforcées et elles sont massées principalement dans un secteur restreint qui constitue un point stratégique. Elles ont donc pris d'autres mesures, qui laissent présager une véritable attaque. Ces troupes sont extrêmement mobiles et prêtes à agir rapidement. Elles exercent par conséquent une pression militaire constante, lourde de dangers pour la paix.

4. Voilà quels sont les faits essentiels qui sont à l'origine d'une situation clairement définie et qui nous ont contraints à appeler sur cette situation l'attention des Nations Unies. Toute la question est là. Il ne s'agit pas de savoir si la Turquie ou la Syrie possèdent des armes. Tous les pays ont des armes. La quantité limitée d'armes que nous possédons en Syrie, armes que nous avons payées de notre argent, produit du travail et des efforts du peuple syrien, apparaît minime au regard de l'armement dont certaines grandes puissances ont fait présent à la Turquie. Mais il ne s'agit pas de savoir si la Syrie ou la Turquie ont des dépôts d'armes, des arsenaux et des bases. La Syrie n'a pas de bases. Il ne s'agit pas de savoir si la Turquie ou la Syrie se sont ralliées à tel camp ou à telle puissance, bien que la Syrie ait pour politique bien arrêtée de ne se rallier à personne. Il ne s'agit pas de savoir quelle sorte de gouvernement, de régime ou de politique devrait adopter la Syrie ou la Turquie, car c'est là un problème qui ne concerne que le peuple syrien ou turc.

5. Certaines délégations ont tenté de contester quelques-uns des faits que nous avons exposés à l'Assemblée générale, ou se sont efforcées de rejeter ces faits en prétendant qu'ils n'étaient pas suffisamment fondés. Il n'est pas surprenant qu'il s'agisse justement des délégations qui ont essayé de reléguer le problème au second plan, d'empêcher qu'il ne soit examiné ici, d'en détourner l'attention vigilante des Nations Unies. Ces puissances veulent écarter les Nations Unies et agir à leur guise au Moyen-Orient.

6. Dans ces conditions, nous estimons à propos et nécessaire de présenter notre projet de résolution puisqu'il a pour but de permettre à l'Assemblée générale de vérifier et d'établir les faits au moyen de la commission d'enquête dont nous proposons la création. Nous voulons que les faits soient connus et parfaitement établis. C'est là, à notre avis, une attitude loyale ; c'est même plus que cela, car la Syrie a beau être la plaignante, elle accepte, aux termes de sa proposition, qu'on enquête sur son propre territoire et non pas seulement sur celui de la Turquie qui est l'accusée. La Syrie n'a rien à cacher. Nous espérons que les autres pays représentés ici tiendront comme nous à voir les faits établis de façon objective et qu'ils voteront pour la création de cette commission d'enquête.

7. Malheureusement, quelques délégations éprouvent de la difficulté à faire preuve d'objectivité dans les circonstances actuelles. Elles s'opposeront peut-être à toute tentative d'enquête de la part de l'Assemblée. Selon toute probabilité, elles préféreraient dissimuler d'une façon ou d'une autre la vérité. Ce qui nous a encouragés cependant, c'est que la délégation des Etats-Unis a publié, immédiatement après la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour, un communiqué de presse, d'après lequel elle semblait favorable à une enquête rapide. Nous espérons que l'attitude prise par la délégation des Etats-Unis sera celle qu'adopteront toutes les autres délégations en votant pour notre proposition.

8. Nous ne saurions croire que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Turquie ou tout autre Etat Membre puisse s'opposer à une procédure d'enquête, ce qui reviendrait à abaisser un rideau devant les Nations Unies et à déjouer un effort loyal visant à permettre à l'Organisation et au monde entier de connaître exactement la situation qui existe dans la zone de la frontière turco-syrienne. Tout indique que cette situation est très inquiétante non seulement pour la Syrie, mais pour la paix en général.

9. Si ce projet de résolution est adopté, il contribuera à établir les faits ; s'il est rejeté, il contribuera au moins à faire prendre nettement conscience de leurs responsabilités internationales aux Etats Membres qui s'y

opposeront. Le monde entier, alerté par l'actuel débat de l'Assemblée, n'a pu que prendre note de l'attitude que l'Organisation des Nations Unies et chacun de ses Etats Membres adoptait. Le monde entier est parfaitement conscient des efforts tentés pour troubler la paix et empêcher un petit Etat, comme le mien, de vivre sans avoir rien à craindre de la part de pays trop puissants.

10. Nous espérons vivement que le projet de résolution que nous avons présenté sera adopté à une forte majorité et que notre confiance dans l'équité de l'Assemblée ne sera pas déçue, ce qui risquerait de provoquer une réaction de désespoir.

11. La question qui nous occupe est sans aucun doute importante et urgente. L'Assemblée elle-même l'a admis en acceptant de l'inscrire comme question nouvelle à l'ordre du jour. L'article 15 du règlement intérieur prévoit l'inscription à l'ordre du jour de questions nouvelles "présentant un caractère d'importance ou d'urgence". Les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui avaient reconnu le caractère d'urgence de cette question en votant pour son inscription à l'ordre du jour, se sont ultérieurement contredits en contestant l'urgence de la question ou en essayant d'en faire différer l'examen; chacun sait les moyens de procédure — et autres — qu'ils ont employés à cette fin.

12. Nous avons porté la question devant l'Assemblée générale et non pas devant le Conseil de sécurité, parce que l'Assemblée est en session et parce qu'elle est compétente. On ne peut nous reprocher d'avoir suivi une ligne de conduite que la Charte prévoit et que la situation justifie. Nous n'oublions pas néanmoins que le Conseil de sécurité peut être ultérieurement appelé à s'occuper de la question en vertu du pouvoir qu'il a de prendre certaines mesures que l'Assemblée générale n'est pas habilitée à prendre. C'est pourquoi notre projet de résolution stipule que le rapport de la commission sera présenté au Conseil de sécurité aussi bien qu'à l'Assemblée générale, de façon que ces deux organes des Nations Unies soient tenus au courant.

13. Puisque c'est à présent l'Assemblée qui est saisie de la question, nous espérons que les mesures qu'elle pourra recommander seront appropriées et, pour lui permettre d'agir rapidement, nous proposons comme mesure préliminaire que la commission d'enquête s'assure d'abord des faits. La création de la commission et son entrée en fonction sont extrêmement urgentes, pour que l'Assemblée puisse poursuivre. C'est ce qui explique, dans notre proposition, les délais fixés pour la constitution de la commission et la présentation du rapport préliminaire.

14. Ma délégation se réserve expressément le droit de présenter d'autres projets de résolutions, surtout au cas où la présente proposition ne serait pas adoptée. Elle pourra notamment proposer des mesures destinées à repousser, empêcher ou déjouer une agression dirigée contre notre pays, ou à délivrer à la fois mon pays et le monde en général des menaces et des pressions enregistrées actuellement de la part de plusieurs Etats Membres. Nous agissons par devoir à l'égard de notre propre pays, qui est en l'occurrence la victime, mais aussi par souci de notre responsabilité eu égard à la paix mondiale.

15. En ce qui concerne la composition de la commission d'enquête, notre projet de résolution prévoit la nomination de sept Etats Membres, dont deux seraient désignés par la Syrie, deux par la Turquie et trois d'un commun accord entre la Syrie et la Turquie. Nous n'essayons pas d'assurer à la Commission une composition qui n'aurait pas l'agrément de la Turquie, puisque nous proposons à la Turquie de désigner deux des membres et de donner son accord à trois autres nominations. Nous proposons à la Turquie de jouir des mêmes droits que ceux que nous envisageons pour nous-mêmes. Nous irons même plus loin: nous nous efforcerons de donner le nom des deux membres que nous désignerons le jour même où la proposition sera adoptée, et nous pourrons probablement, ce même jour, offrir à la Turquie un large choix pour la désignation commune des trois autres membres.

16. Il va de soi qu'un tel accord entre la Syrie et la Turquie pour la désignation des trois membres ne peut être utile que si ni l'une ni l'autre des parties ne s'en sert pour empêcher la création de la commission. La Syrie veut que soit créée une commission et la délégation syrienne fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la commission soit constituée rapidement et comme il convient.

17. Etant donné que, d'après notre proposition, ni la Syrie ni la Turquie ne seront membres de la commission, le projet de résolution prévoit qu'un représentant de chacun des deux pays intéressés coopérera avec la commission et assurera la liaison, en vue de faciliter les rapports et de communiquer des renseignements.

18. Telles sont les grandes lignes de la proposition que nous avons présentée à l'Assemblée générale quant au but, au mandat, à la composition et au fonctionnement de la commission d'enquête.

19. Nous estimons notre projet de résolution équitable; nous le jugeons indispensable dans sa forme actuelle. Cependant, pour donner aux membres de l'Assemblée le temps d'étudier le projet et de le discuter entre eux, et malgré l'urgence de la situation, nous n'insisterons pas pour qu'il soit mis aux voix dès aujourd'hui.

20. Il y a plus à dire: cette commission d'enquête nommée par l'Assemblée générale, outre les services dont j'ai parlé, en rendra indirectement d'autres. Le simple fait qu'une commission est créée et se trouve sur les lieux pour établir les faits sert de préventif contre tout acte impulsif et risqué, contre tout incident susceptible de déclencher à n'importe quel moment les hostilités. La présence et l'activité de la commission seront en l'occurrence comparables à celles des pompiers quand un incendie s'est déclaré dans une zone où existent de nombreux risques d'explosion. La création et le fonctionnement d'une commission de ce genre ne font obstacle à aucune activité digne d'intérêt. Au contraire, travailler en commun à établir les faits au sein de la commission d'enquête peut aider à créer des rapports utiles, et les faits que la commission pourra établir viendront appuyer tous les efforts entrepris pour atténuer les tensions qui existent à l'heure actuelle au Moyen-Orient.

21. Comme je l'ai expliqué, la création de cette commission dans un but préventif a une importance capitale. On ne peut donc s'attendre à nous voir encourager les efforts, quels qu'ils soient, entrepris pour éviter l'intervention des Nations Unies, que ce soit sous le couvert d'une prétendue initiative régionale, ou sous tout autre prétexte. Nous nous sommes jusqu'à présent abstenus d'expliquer en détail ce que sont ces prétendues initiatives régionales. Nous ne permettrons pas que soient étouffés d'aucune autre manière des problèmes qui ont pour nous une importance vitale. La question dont est saisie l'Organisation des Nations Unies n'est pas de celles qui doivent être classées. Cette assemblée de 82

nations est l'unique centre où puissent s'harmoniser les tendances internationales. Nous respectons l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et nous désirons l'appuyer par tous les moyens possibles.

22. Regardons les réalités en face: la situation qui existe à la frontière turco-syrienne est grave. Elle met en danger la sécurité de la Syrie et, de plus, met sans aucun doute en danger la paix du monde. Les tensions internationales concentrées dans cette région risquent d'engendrer un état de choses tel que n'importe quel petit foyer d'incendie puisse provoquer une conflagration qui s'étende à toute la planète. S'aveugler à ce sujet à force de regarder la fumée pour ne pas voir le feu, essayer de croire qu'il n'y a aucun danger possible alors qu'en ce moment même le monde est plus proche d'une guerre qu'il ne l'a été pendant les quelques dernières années, ce n'est pas l'attitude que l'Assemblée doit prendre. Le moment est venu pour nous tous d'essayer d'éteindre cet incendie.

23. Le premier pas dans cette voie, c'est notre proposition. Notre projet vise à déterminer les faits. Il vise à dégager la vérité, rien que la vérité; c'est là son seul objectif. Ce n'est que sur la vérité et la justice que pourront se fonder une solution équitable et s'établir une paix durable. Il ne s'agit pas seulement de notre paix en Syrie, mais aussi de votre paix. Travaillons tous ensemble de façon que les Nations Unies remplissent effectivement la mission sublime qui leur incombe pour le maintien de la paix.

24. M. SAINT-LOT (Haïti): C'est avec plaisir que, suivant une heureuse coutume, je vous adresse, Monsieur le Président, au nom de la délégation d'Haïti, nos félicitations, tardives peut-être mais sincères, pour votre élection à la présidence de la douzième session de l'Assemblée générale.

25. En montant à cette tribune, je n'ai d'autre but que de préciser la position de mon pays sur l'une des questions les plus délicates qui aient été soumises à notre haute assemblée et d'aider à aboutir à une solution qui, tout en satisfaisant les points de vue antagonistes, permette à la majorité d'entre nous d'agir en parfait accord avec l'esprit et les stipulations formelles de la Charte.

26. Au fur et à mesure que les débats se déroulent, se précise à nos yeux ce qui nous semble être le véritable aspect de la question, débarrassée des artifices de procédure et des malencontreuses interférences qui menacent d'en ralentir l'examen; c'est, nous semble-t-il, l'un des plus petits Etats Membres de notre organition qui se sent menacé, dans sa souveraineté intérieure et dans sa sécurité, par la concentration de forces imposantes et inusitées de l'un de ses puissants voisins limitrophes. Ce petit pays, la Syrie, non seulement porte ces faits à notre connaissance, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, mais nous demande d'ouvrir une enquête, comme l'obligation nous en est faite, sur le bien-fondé de ses inquiétudes et la recevabilité de sa plainte.

27. Notre conscience de petit Etat, exposé à être demain la Syrie de quelqu'un d'autre, n'a pas permis à la République d'Haïti de s'associer à une proposition visant à ajourner *sine die* les débats et à écarter ainsi, d'un revers de la main, une requête aussi émouvante que légitime; la démarche syrienne était fondée sur le principe de la non-intervention, qui, avec le principe de la non-ingérence dans les affaires d'autrui — pour lesquelles, d'ailleurs, nous sommes de très mauvais juges — est l'une des constantes de la politique extérieure de mon pays. En effet, dans l'évolution, ici tumultueuse et là sanglante, des communautés humaines, il entre une série de facteurs historiques, psychologiques et autres, qui échappent forcément à ceux qui se contentent d'observer du dehors, avec une sécheresse, un détachement, une incompréhension ahurissants, une ignorance totale, quand ce n'est pas avec l'obsession d'intérêts mesquins, les crises de croissance et les drames émouvants de l'ignorance, la faim et la peur qui rongent les entrailles de la grande majorité d'entre nous et nous lancent dans une poursuite continuelle et inlassable du bonheur. L'égoïsme humain, qu'il soit individuel ou collectif, est trop outrancier pour permettre de juger sainement des malheurs d'autrui. Mal d'autrui n'est que songe!

28. C'est au nom du principe de non-intervention que ces jours passés, la délégation d'Haïti a soutenu sans aucune réserve la délégation des Etats-Unis dans la question hongroise. Elle avait estimé que les charges devraient être examinées, et c'est au nom de ce même principe que nous interviendrons avec constance et fermeté à côté de tous ceux qui acceptent l'honorable mission de lutter pour que chacun soit maître de régler ses affaires nationales, pourvu qu'il respecte les engagements qu'il a formellement souscrits envers la communauté internationale que nous formons.

29. La demande d'enquête formulée par la Syrie, en parfait accord avec le paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte, qui reconnaît à notre organisation le droit de "prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix", n'a été combattue de façon formelle, pour autant que nous le sachions, par aucun des préopinants. Au contraire, la partie adverse, la Turquie en l'occurrence, tout en donnant l'assurance du caractère non agressif de son attitude, a dénoncé de son côté certaines entreprises syriennes, certains travaux à caractère militaire, dont le coût et l'importance seraient au-dessus des possibilités et des besoins de son voisin; autant d'allégations qui, si elles se révélaient fondées, attesteraient qu'il y a réellement menace, dans le Moyen-Orient, à la paix internationale, cette paix à la sauvegarde de laquelle nous avons la mission impérative de veiller.

30. Comment pourrions-nous, dans ces conditions, manquer à l'un de nos devoirs les plus impérieux, le devoir d'assistance à un Etat Membre, en restant sourd à ses appels pressants, et nous détourner de l'un des objectifs essentiels de notre organisation en refusant d'agir dans l'intérêt de la paix menacée et de la coopération internationale en péril quand les menaces sont formelles et le péril évident? Notre organisation ne peut pas renouveler le précédent malheureux de cécité et de surdité de la Société des Nations en face des appels déchirants de l'Ethiopie. Ce serait une abdication dont notre prestige se relèverait difficilement.

31. Ceux qui hésitent à faire droit à la demande syrienne semblent redouter qu'elle ne cache une manœuvre ou ne soit une simple recette de propagande. Il faut avouer que la manœuvre serait assez habile parce qu'elle placerait la majorité des Membres de notre organisation dans une alternative réellement angoissante: ou se laisser entraîner par la manœuvre ou manquer à l'obligation d'assistance que nous nous devons mutuellement et ainsi méconnaître l'essentiel de notre mission qui est de préserver à tout prix la paix internationale. Une manœuvre d'une habileté aussi remarquable mériterait une parade de même envergure, mais ne peut être évitée ni au prix de manquements manifestes aux buts essentiels de l'Organisation, ni en esquivant les obliga-

tions qui nous incombent. Ainsi donc, que l'on se place du point de vue de la Syrie comme de celui de la Turquie, les débats ont révélé que l'enquête est inéluctable.

32. Il y a double menace à la paix; il y a double urgence à prendre une décision en vue de la sauvegarder. L'enquête est nécessaire, elle est urgente. Mais à qui la confier? C'est ici que, malheureusement, nous nous séparons, avec regrets, de la position de la délégation syrienne. Etant donné l'importance des intérêts en jeu, le grand nombre des Etats Membres, le caractère de plus en plus passionné des débats, les résonances étranges et les menaces inquiétantes auxquelles ils donnent lieu, il semble à ma délégation que nul ne serait mieux placé pour remplir cette mission que le Secrétaire général qui vient d'être réinvesti dans ses redoutables et délicates fonctions par la confiance unanime des 82 Membres de notre organisation. Il est le personnage qui, par la nature et le caractère de ses fonctions, son expérience des affaires et des litiges internationaux, offre aux uns et aux autres les garanties incontestables d'impartialité et de compétence nécessaires. Placé au-dessus des blocs antagonistes dont le fracas, les polémiques incessantes, les terrifiantes performances entretiennent si bien l'inquiétude universelle, il est le symbole vivant, l'heureuse incarnation de l'Organisation des Nations Unies dans sa volonté inlassable de paix, de coopération internationale et de bonheur du genre humain.

33. La délégation d'Haïti constate avec bonheur qu'elle rencontre ici le vœu formulé [*711ème séance*], timidement il est vrai, par le représentant de la France. Si un sentiment de loyauté ne nous en empêchait, nous serions tentés de nous saisir de ce vœu pour en faire la matière précise d'un amendement à la proposition syrienne. Ne pouvant le faire, nous nous contentons de déclarer que nous sommes prêts à apporter notre concours et notre adhésion à tout projet de résolution qui permettrait de répondre tant à nos obligations envers la Charte et à notre devoir d'assistance mutuelle qu'à notre amour de la paix.

34. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Il y a près de deux semaines, donnant suite à la demande de la Syrie [*A/3699*], le Bureau a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée d'inscrire comme question nouvelle à l'ordre du jour de la présente session la question intitulée "Plainte concernant des menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale". L'Assemblée a approuvé cette recommandation et, ces derniers jours, nous avons entendu des exposés sur ce sujet tant des parties directement intéressées que de diverses autres délégations.

35. Il est hors de doute que la majorité des Etats Membres représentés ici s'inquiètent beaucoup de cette plainte, étant donné qu'elle est formulée par un Etat Membre au sujet de menaces à sa sécurité et à la paix internationale. Telle semble être l'opinion pour ainsi dire unanime de l'Assemblée, car tous ceux qui ont pris la parole au cours du débat sur l'inscription ou ont participé à la discussion générale ont dit que, si plainte il y a, il faut en vérifier le bien-fondé, il faut s'efforcer de rétablir la paix, il faut résoudre le problème d'une façon ou d'une autre.

36. Ma délégation ne connaît pas de façon directe la situation dans cette région; c'est pourquoi, compte tenu aussi du désir exprimé à la fois par la partie plaignante et par les autres de voir établir les faits, elle n'entend pas se prononcer sur le fond du problème. Nous dirons pourtant qu'à notre avis aucun Etat ne viendrait devant l'Assemblée générale demander une enquête s'il pouvait l'éviter, car les Etats sont jaloux de leur souveraineté et ne veulent pas de l'ingérence que représente une investigation ou une enquête de la part d'Etats étrangers, si amicaux que soient les sentiments de ces Etats à leur égard.

37. Ainsi donc, lorsqu'un Etat Membre vient nous dire "notre sécurité est menacée" et ajoute qu'il existe une menace à la paix internationale, nous aurions tort de ne pas prêter l'oreille à cet appel.

38. Je voudrais retracer rapidement l'évolution du débat. Le mémoire explicatif présenté par la Syrie le 15 octobre fait mention d'une menace militaire effective contre la Syrie, menace qu'a niée le représentant de la Turquie. Rien qui menace véritablement la Syrie n'est intervenu depuis cette date. Toutefois, ce matin encore, la même inquiétude a été exprimée du haut de cette tribune. Le représentant de la Syrie a également dit que la sécurité et l'indépendance de son pays étaient menacées.

39. On se rappellera qu'au Bureau [*116ème séance*] le représentant des Etats-Unis a parlé de l'indépendance de la Syrie. Ce mot apparaît également dans la lettre du représentant de la Syrie lui-même. Nous avons été saisis ce matin d'un projet de résolution [*A/L.226*] présenté par la Syrie. Nous avons entendu le représentant de la Syrie parler à ce sujet. Nous avons ensuite entendu le représentant d'Haïti déclarer qu'il était nécessaire d'écouter la plainte syrienne, quel que soit son point de vue sur la façon de procéder à cet examen.

40. Il convient donc que nous examinions de façon approfondie les déclarations des diverses délégations et en particulier celles des parties directement intéressées, la Turquie et la Syrie, et des deux autres pays qui ont porté des accusations et au sujet desquels des accusations ont été portées, à savoir les Etats-Unis et l'Union soviétique. Les Etats-Unis, peu après la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour, ont publié un communiqué de presse où on lit notamment:

> "Les Etats-Unis acceptent bien volontiers que l'Assemblée examine la situation au Moyen-Orient. Une enquête rapide sur les faits devrait contribuer à diminuer les tensions, comme à faire voir qui menace la paix dans la région. Nous espérons que le Bureau se réunira sans délai pour recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée."

41. Qu'il me soit permis de dire que c'est là non seulement une déclaration que l'on accueille avec satisfaction, mais une déclaration que l'on pouvait espérer d'une grande puissance ayant des responsabilités en ce qui concerne la paix internationale.

42. La délégation turque, tout en niant la véracité de toutes ces accusations, a également exprimé son inquiétude et a déclaré qu'elle acceptait volontiers l'inscription de la question à l'ordre du jour. La Turquie ne se refusait à aucune enquête; elle ne se refusait à aucun examen par l'Assemblée. A la même séance du Bureau, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'une commission devrait être constituée par l'Assemblée générale pour étudier la situation sur la frontière syro-turque et faire rapport à l'Assemblée. Voilà ce qui a été dit au Bureau. Selon le communiqué de presse, le représentant des Etats-Unis a ajouté:

> "Les Etats-Unis se sont préoccupés des événements récents découlant de l'infiltration soviétique au

Moyen-Orient . . . Je suis persuadé que l'examen et l'enquête de l'Organisation des Nations Unies montreront non seulement l'absurdité des accusations portées contre les Etats-Unis et la Turquie, mais révéleront aussi quelle est la véritable source de la tension dans toute la région."

43. De son côté, la délégation soviétique a fait des déclarations de caractère identique, disant qu'il fallait une enquête; elle a également porté des accusations et répondu aux accusations qui avaient été formulées à son endroit. L'Assemblée n'est pas en mesure de passer jugement à ce sujet ou de recommander aucune action; elle ne peut qu'offrir sa bonne volonté et ses efforts tendant à la conciliation, de toutes les manières constructives possibles. Nous pensons par conséquent qu'il ne sert de rien de se livrer uniquement à des accusations et des contre-accusations. Mais nous ne croyons pas pour autant que l'on puisse se permettre de négliger les appréhensions d'un Etat Membre, particulièrement d'un Etat occupant cette situation géographique, étant donné la manière dont se groupent actuellement les puissances dans le monde et le climat actuel de suspicion et d'appréhension.

44. La délégation syrienne a présenté un projet de résolution. Je voudrais, à ce point de cette intervention préliminaire, formuler en toute sincérité une très modeste suggestion, à savoir que si tous s'accordent sur la nécessité de connaître les faits, il ne peut y avoir de décision avant que les faits soient connus. Dans les conditions où nous vivons, étant donné la composition de l'Assemblée, étant donné les fonctions qui sont proposées, il est impossible d'aboutir à un résultat à cet égard à moins que les deux parties ne conviennent qu'une enquête doit avoir lieu sur la frontière syro-turque ainsi que sur le territoire de la Syrie et le territoire de la Turquie. Il faut que les deux parties reconnaissent cette nécessité et prêtent les concours nécessaires.

45. Si donc nous n'avons aucun désir de nous prononcer pour le moment sur quoi que ce soit qui touche au fond du problème, nous voudrions suggérer que les deux puissances intéressées, la Turquie et la Syrie, se mettent immédiatement en rapport l'une avec l'autre. Etant donné les discours assez peu amicaux pour l'autre que chacune des deux délégations a prononcés — si bien qu'il risque d'être malaisé de rompre la glace — peut-être pourraient-elles, si besoin est, recourir aux bons offices, par exemple, du Secrétaire général, pour leur permettre d'amorcer une conversation. Il serait peut-être possible, de cette manière, à ces deux pays — sans se mettre d'accord sur le fond du problème — de se mettre à tout le moins d'accord sur la procédure à suivre, afin que des dispositions soient prises en vue d'une enquête et que cette question puisse être résolue. Comme l'ont dit les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique — quels que soient les termes qu'ils ont employés — voyons ce que sont les faits, voyons qui est responsable et qui ne l'est pas.

46. Nous soumettons cette suggestion aux représentants de la Turquie et de la Syrie. Nous espérons qu'ils l'accepteront afin que, d'ici trois ou quatre jours environ, nous puissions en venir à des mesures pratiques.

47. M. NOBLE (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je serai très bref, mais je suis persuadé qu'il importe d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les remarques que, selon diverses sources, M. Khrouchtchev aurait faites hier soir au cours d'une réception à l'ambassade de Turquie à Moscou. Il aurait, notamment, prononcé les paroles suivantes:

"Celui qui veut la guerre n'a qu'à se battre seul. Mais d'ailleurs, pourquoi parler de guerre? Il n'y aura pas de guerre."

48. C'est là une déclaration véritablement importante. Les membres de l'Assemblée savent que, de l'avis de ma délégation, il n'y a jamais eu de danger de guerre à la frontière syro-turque. Nous sommes heureux que telle semble être aussi maintenant l'opinion du Gouvernement soviétique. La portée de cette déclaration n'échappera certainement pas aux membres de l'Assemblée au moment où ils étudient quelles mesures il faut prendre, à supposer qu'il faille en prendre, au sujet de l'affaire en discussion.

49. M. MATSUDAIRA (Japon) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a suivi de très près la discussion de la plainte de la Syrie devant cette assemblée. On a fait de nombreuses déclarations et prononcé bien des paroles. Je ne dirai pas que le débat n'a pas été utile jusqu'à présent, car nous avons entendu certaines déclarations fort justes et de sages conseils. Mais ma délégation note avec regret une tendance à abuser du privilège et de la possibilité qui nous sont offerts ici de procéder à une discussion constructive, tendance qui pourrait, si elle n'était enrayée, aboutir à transformer cette assemblée en un champ clos de tournois de propagande.

50. Certes, l'Assemblée est ouverte aux plaintes légitimes de n'importe lequel de ses membres. Mais ce n'est pas un lieu où il convienne de lancer des invectives, de prononcer des "discours passionnés" ou de faire des "déclarations provocantes", comme l'a dit le représentant de l'Iran [*711ème séance*]. L'Assemblée générale est un organe voué à la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nous avons donc l'obligation solennelle de rechercher les moyens propres à atteindre ces objectifs. Chacun de nous le doit non seulement au peuple de son pays, mais à l'humanité tout entière.

51. Mon pays déplore profondément la situation présente au Moyen-Orient, particulièrement parce qu'elle met en cause deux pays, la Turquie et la Syrie, avec lesquels nous entretenons des relations amicales et fraternelles. Nous voudrions que la tension actuelle s'atténue et que des relations normales se rétablissent le plus tôt possible. C'est pourquoi nous réprouvons qu'on essaie dans cette assemblée d'exagérer et de grossir le problème hors de proportion avec la réalité, ce qui trouble la situation et accroît la tension internationale. C'est pourquoi nous sommes partisans de la modération, attitude qui contribuerait à créer une atmosphère favorable à un règlement rapide et pacifique.

52. Nous faisons confiance au bon sens et au jugement de toutes les nations et nous croyons qu'aucun pays n'aura recours à la force pour régler ce problème. Nous croyons qu'il incombe à l'Assemblée générale, agissant avec prudence, foi et sens des responsabilités, de faire tous ses efforts pour écarter toute possibilité d'évolution de la situation actuelle en une crise grave. La Charte indique clairement ce que nous, les Etats Membres, devons faire dans des situations de ce genre. C'est à nous de suivre fidèlement la voie tracée par la Charte.

53. Ma délégation éprouve le plus grand respect pour les efforts déployés par S.M. le roi Saoud pour rechercher un règlement pacifique sur le plan local, car ces efforts sont tout à fait conformes aux dispositions

de la Charte. Mais, sans préjudice de ces efforts, ma délégation a désiré se joindre aux délégations du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Norvège, du Paraguay et du Pérou pour présenter un projet de résolution [*A/L.227*] visant à atténuer la tension dans la région en question, de la manière la plus raisonnable possible.

54. Dans ce projet de résolution, nous exprimons la conviction que le Secrétaire général sera prêt à engager des conversations avec les représentants des parties intéressées et, si besoin est, à se rendre dans les pays intéressés en vue de l'accomplissement de sa tâche. Nous comptons qu'il prêtera son concours, dans le cadre des devoirs qui lui incombent en vertu de la Charte. Nous nous rendons compte qu'en ce moment, au milieu de la session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est extrêmement occupé et lourdement chargé de nombreuses tâches importantes. Mais nous comptons sur sa contribution en raison du grand respect et de la confiance que nous inspirent sa compétence remarquable et sa sagesse, et en raison de son absolu dévouement à la cause de la paix.

55. Je pense qu'il est grand temps que cette assemblée retrouve le sens des proportions et commence à faire preuve de ce sens des responsabilités que le monde attend d'elle. Nous devons concentrer nos efforts sur la recherche d'une solution équitable et durable, dans un climat de sérénité et de raison, sans nous laisser influencer par des arguments d'inspiration politique ou partisane. Nous devons par-dessus tout adhérer strictement et fidèlement aux nobles principes de la Charte. Ma délégation donne l'assurance que le Japon est résolu à apporter sa pleine contribution à cet effort constructif.

56. M. NESBITT (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Le gouvernement et le peuple du Canada ont suivi avec une préoccupation croissante, au cours des derniers mois, l'évolution de la situation au Moyen-Orient et particulièrement en Syrie et autour de la Syrie. Au début de cette année, nous avions motif de croire que nous pouvions espérer voir la situation s'améliorer dans cette région. Comme le Premier Ministre du Canada l'a indiqué dans la discussion générale [*683ème séance*], c'est avec une profonde satisfaction que nous avions constaté que l'Organisation des Nations Unies avait réussi dans une certaine mesure à exercer une influence apaisante dans des régions du Moyen-Orient. Dans ces conditions, notre préoccupation au sujet des événements récents n'en prend que plus d'acuité.

57. Comme d'autres délégations qui siègent en cette enceinte, la délégation canadienne a suivi avec un intérêt attentif le cours du débat sur la question proposée par le Gouvernement de la Syrie. En écoutant les déclarations faites par les représentants des Etats que la question intéresse plus directement, nous avons pu nous faire une opinion sur les mesures que l'Assemblée devra prendre, si elle doit en prendre.

58. Tout d'abord, nous n'étions pas opposés à ce que la question fût soulevée devant l'Assemblée générale. Nous partageons l'avis des délégations qui ont soutenu que l'Assemblée peut discuter toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nous ne contestons pas la thèse suivant laquelle n'importe quel Etat Membre, plus particulièrement un petit Etat, a le droit de soumettre à l'Organisation des Nations Unies toute raison qu'il peut avoir de craindre pour sa sécurité et son indépendance. Nous présumons que l'Etat intéressé est le meilleur juge de ses intérêts dans une affaire de ce genre, mais nous présumons aussi qu'en demandant le secours des Nations Unies le gouvernement intéressé fera preuve de modération et de sens des responsabilités. Nous avons souvent exprimé dans cette assemblée notre conviction que l'Organisation des Nations Unies gagnera en force et en influence si les gouvernements des Etats Membres sont prêts à entendre l'appel des nations — et ce d'autant plus qu'il s'agit de petites nations — qui cherchent ici à établir l'ordre dans leurs relations et à les fonder sur la paix et la justice.

59. Cela dit, je ne voudrais cependant certainement pas que l'on interprète mes observations comme signifiant que la délégation canadienne croit qu'en l'occurrence la plainte de la Syrie soit bien fondée. Il est évident que le Gouvernement de la Syrie considère avec préoccupation et anxiété la situation le long de ses frontières, mais, pour notre part, nous sommes persuadés que le Gouvernement de la Turquie n'a pas agi et n'a aucunement l'intention d'agir avec légèreté, ainsi que l'ont donné à entendre le mémoire explicatif qui accompagnait la demande de la Syrie [*A/3699*] et la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de Syrie au cours du débat. A ce propos, je tiens à m'associer pleinement à ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis le 25 octobre [*710ème séance*] au sujet de la Turquie, qu'il a qualifiée de Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies.

60. En plusieurs occasions, au cours de ce débat, l'Assemblée a entendu le représentant de la Turquie donner les assurances solonnelles de son gouvernement quant à ses intentions. Nous estimons que ces assurances méritent d'être reçues avec une attention respectueuse. Le représentant de la Turquie a dit l'inquiétude que le peuple et le gouvernement de son pays ont ressentie devant les récents événements survenus dans les pays voisins. Ces observations du représentant de la Turquie ont certainement un rapport étroit avec la discussion présente, particulièrement eu égard aux paroles violentes que le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a prononcées.

61. Nous n'avons pas en ce moment l'intention de nous engager dans une polémique ou une campagne de propagande, mais nous ne pouvons nous empêcher de relever le considérable manque de retenue qui a caractérisé les déclarations de la délégation soviétique au cours de ce débat. Ces déclarations nous ont conduits à des doutes au sujet des motifs et des intentions qui ont poussé le Gouvernement soviétique à appuyer la plainte de la Syrie. La délégation canadienne veut traiter cette question avec calme et dans un esprit constructif, et nous déplorons donc les déclarations, faites ici et ailleurs, dont l'intempérance même tend à envenimer non seulement la discussion au sein de cette assemblée mais aussi la situation dans la région intéressée. En disant cela, nous comprenons cependant fort bien que, comme le représentant des Etats-Unis l'a clairement souligné dans son intervention du 25 octobre, on ne peut laisser sans réponse des allégations et des accusions sans fondement.

62. Au Bureau, on a fait ressortir que la question proposée par la Syrie se rapportait à une situation que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies devaient essayer de discuter dans un climat de calme et de confiance. Nous considérons que c'était là un avis judicieux. Nous pensons aussi que l'Assemblée agirait sagement en examinant cette affaire avec soin en vue d'amener une réconciliation plutôt que d'accentuer les

divergences de vues. En d'autres termes, nous devons chercher à dissiper toute appréhension et toute inquiétude qui peut exister dans les Etats directement intéressés. Ce faisant, nous aiderons à apaiser les angoisses encore plus profondes que font naturellement naître l'aggravation de la situation dans le Moyen-Orient. Nous avons été heureux de constater que d'autres délégations partageaient notre préférence en faveur d'une attitude constructive à l'égard de la plainte de la Syrie.

63. Dans ces conditions, nous accueillons chaleureusement la généreuse initiative de S. M. le roi Saoud, parce qu'il est manifeste que Sa Majesté a pris cette initiative surtout pour apaiser une tension regrettable entre deux Etats voisins. Nous sommes d'avis que le chef respecté d'un Etat tiers du Moyen-Orient peut prêter avec succès ses bons offices dans une situation de ce genre. Si la plainte de la Syrie, qui a mis en pleine lumière de graves accusations et contre-accusations portées l'une contre l'autre par la Syrie et la Turquie, se trouvait réglée par des mesures prises dans le cadre de la région, cette procédure serait entièrement conforme à la Charte. Si nous avons bien compris le sens des observations du représentant de l'Afghanistan dans la déclaration réfléchie qu'il a faite tellement à propos le 22 octobre [*708ème séance*], il a exprimé la même opinion. Nous sommes certains que de nombreuses autres délégations la partagent également.

64. L'Assemblée doit, je crois, noter avec approbation l'attitude du Gouvernement turc qui a déclaré à plusieurs reprises et qui a prouvé de façon tangible qu'il était absolument prêt à accepter l'offre si estimable du roi Saoud. Il incombe certainement à tous les Etats Membres de rechercher la solution de leurs différends en faisant pleinement usage de tous les modes de négociation, de médiation, de conciliation ou de tous autres moyens pacifiques. A nos yeux, le Gouvernement turc a agi conformément à ses obligations en vertu de la Charte en répondant à l'initiative de S. M. le roi Saoud. On nous a dit que cette offre était maintenue. Nous espérons ne pas nous tromper en admettant que le Gouvernement de la Syrie ne l'a pas rejetée. La délégation canadienne se joint aux autres délégations qui ont prié instamment les autorités syriennes de peser soigneusement les avantages d'une acceptation de cet offre.

65. Etant donné les incertitudes de la situation actuelle, nous estimons que l'Assemblée devra être prête à envisager aussi d'autres moyens de régler cette situation. Après consultation avec d'autres délégations et à la lumière des opinions exprimées au cours de ce débat, nous sommes parvenus à certaines conclusions au sujet de mesures possibles. Si, pour une raison quelconque, les parties ne peuvent recourir à cette procédure régionale pour régler la présente affaire, il existe d'autres moyens, comme l'indique la Charte.

66. Au cours du débat, plusieurs orateurs ont suggéré que le Secrétaire général pourrait, dans le cadre des responsabilités que la Charte lui attribue, aider les parties à aplanir leurs différends et amener ainsi une détente, une situation de calme. Nous n'hésitons pas à appuyer cette suggestion et à la recommander à l'Assemblée et aux parties intéressées.

67. Ce faisant, nous n'entendons pas limiter les initiatives que le Secrétaire général pourrait prendre pour atteindre les objectifs dont j'ai parlé. En comptant sur la bonne volonté et la coopération des principaux intéressés et grâce à l'atmosphère détendue qui devrait exister maintenant que l'on a exposé devant cette assemblée tous les aspects de la situation, le Secrétaire général devrait pouvoir apporter un concours très utile.

68. Je tiens simplement à affirmer que le Gouvernement canadien fait entièrement confiance à la diplomatie et la patience du Secrétaire général. Comme nous le savons tous, il connaît bien la situation politique dans le Moyen-Orient. Nous sommes certains que les gouvernements des pays de la région apprécient comme nous l'utilité du concours du Secrétaire général au cours de négociations difficiles. Nous pensons donc qu'il serait sage de ne pas lier les mains du Secrétaire général en cette affaire et de lui donner la possibilité, dans le cadre de ses responsabilités en vertu de la Charte, d'explorer pleinement la situation avec les parties en cause et avec toute autre dont le concours pourra paraître utile, afin d'amener une détente dans la région.

69. C'est pour ces raisons que la délégation canadienne s'est jointe à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution [*A/L.227*] qui a été déposé ce matin devant l'Assemblée.

70. Je n'ai pas besoin de commenter cette proposition parce que le texte s'explique de lui-même et parce que le représentant du Japon l'a fort bien exposé. Je désire simplement souligner que nous ne présentons absolument pas notre proposition commune comme une solution préférable aux efforts que l'on a déployés sur le plan régional pour régler la présente situation, ni comme une solution qui ferait concurrence à ces efforts. Au contraire, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, nous considérons que ces efforts sont des plus estimables. Dans ces conditions, nous préconisons que, si les efforts entrepris sur le plan régional n'aboutissent pas, on entreprenne la diplomatie de conciliation dont il est question dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général [*A/3594/Add.1*].

71. Au cours de ce débat, la délégation canadienne n'a eu d'autre but que de rechercher une amélioration de la situation actuelle, un moyen de réaliser un progrès. Nous sommes persuadés que la méthode que notre délégation préconise avec d'autres délégations permettra d'atteindre ces objectifs. Nous espérons vivement que telle est l'opinion de la grande majorité des délégations ici présentes.

72. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'autre orateur inscrit et je suggère donc à l'Assemblée de suspendre ce débat et aux délégations d'étudier, dans une atmosphère de sérénité et de confiance en la paix, les projets de résolution dont nous sommes saisis.

La séance est levée à 12 h. 10.

Printed in Canada

Q—77002—January 1958—850